2013

Cours explicatifs des annulatifs de l'Islam 11



Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân
www.spfbirmingham.com
4/27/2013

Toutes les louanges reviennent à Allah; nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Moh̲ammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations, et toutes les innovations sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

Ibn Taymiyyah –qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

"Quant à celui qui se rend à la tombe d'un prophète ou d'un vertueux ou celui qui croit que cette tombe est la tombe d'un prophète ou d'un homme vertueux alors que ce n'est pas le cas et lui demande assistance, cela est alors de trois degrés :

- Le premier : Qu'il lui demande ce dont il a besoin comme lui demander de faire disparaître sa maladie ou la maladie de ses bêtes ou de s'acquitter de sa dette ou de le venger de son ennemi ou de le guérir lui-même ou sa famille ou ses bêtes et d'autres choses parmi les choses que Seul Allah a la Capacité (de faire), cela est une association claire. Il est obligatoire d'ordonner à celui qui l'a

commise de se repentir : il se repent ou est exécuté[1]. Et s'il dit : "Je lui demande car il est plus proche d'Allah que moi afin qu'il intercède pour moi dans ces affaires car je le prends comme moyen pour me rapprocher d'Allah comme on utilise les aides et les proches du sultan pour se rapprocher de lui, alors cela fait partie des actions des associateurs et des chrétiens car ils prétendent qu'ils prennent leurs rabbins et leurs moines comme intercesseurs et ils leur demandent d'intercéder (pour eux) dans leurs requêtes. Et de même Allah a informé au sujet des associateurs qu'ils ont dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent d'avantage d'Allah".

Sourate Az-Zoumar v.3.

Et Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Ont-ils adopté, en dehors d'Allah, des intercesseurs ?

Dis :"Quoi ! Même s'ils ne détiennent rien et sont dépourvus de raison ? Dis : "L'intercession toute entière appartient à Allah. A Lui la royauté des cieux et de la terre. Puis c'est vers Lui que vous serez ramenés".

Sourate Az-Zoumar v.43-44.

Et Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Vous n'avez, en dehors de Lui, ni allié ni intercesseur".

Sourate As-Sajdah v.4.

---

[1] N.d.t : Cette sentence ne peut être décrétée et appliquée que par les gens qui détiennent le commandement dans un état musulman car l'application des peines légiférées en Islam se fait dans un cadre judiciaire et c'est de la responsabilité des gens qui détiennent le commandement et ceux à qui ils en ont donné la responsabilité !

Et Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ?".

Sourate Al-Baqarah v.255.

Il a donc mis en évidence la différence entre Lui et Sa création, l'habitude des gens est de demander d'intercéder auprès des personnes importantes parmi eux à ceux qui sont honorés et qui donc, lorsque ces intercesseurs demandent, s'acquittent de leur demande soit par désir soit par peur soit par pudeur soit par amour etc. Et personne ne peut intercéder auprès d'Allah tant qu'Il n'en a pas donné la permission à l'intercesseur et donc Il ne fait que ce qu'Il veut et l'intercession de l'intercesseur est avec Sa Permission et donc toute l'affaire revient à Allah et c'est pour cette raison que le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a dit dans le hadîth rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim d'après Abou Hourayrah –qu'Allah l'agrée: "Que l'un d'entre vous ne dise certes pas : "Ô Allah ! Pardonne-moi si Tu veux ! Ô Allah ! Fais-moi miséricorde si Tu veux !". Mais qu'il soit résolu dans sa demande car personne ne contraint Allah". Il a donc mis en évidence que Le Seigneur Exalté Soit-Il fait ce qu'Il veut et que personne ne Le contraint à faire ce qu'Il choisit comme l'intercesseur pourrait contraindre celui auprès de qui l'intercession est faite et comme le demandeur pourrait contraindre celui auprès de qui la demande est faite s'il insiste auprès de lui et lui nuit par sa demande. L'aspiration doit donc obligatoirement n'être qu'à Lui comme Allah a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Quand tu te libères donc lève-toi, et à ton Seigneur aspire".

Sourate Ach-Charh v.7-8.

Et la crainte doit être envers Allah comme Allah Le Très-Haut a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Et c'est Moi que vous devez redouter".

Sourate Al-Baqarah v.40.

Et Allah Le Très-Haut a dit (ce dont la traduction du sens est) :

"Ne craignez donc pas les gens, mais craignez Moi".

Sourate Al-Mâidah v.44.

Et Il nous a donné l'ordre de prier sur le Prophète صلّى الله عليه و سلّم dans l'invocation et a fait que cela soit une cause pour que nos invocations soient acceptées[2].

---

[2] N.d.t : Cheikh 'Abder-Razzâq Al-'Abbâd Al-Badr dit dans son livre ''Fiqh al-ad'iyati wal-adhkâr'' v.1 p.444: Il convient au musulman avant d'invoquer de prier sur l'ami intime d'Allah et Son serviteur et Son Messager notre Prophète Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Et l'incitation à faire cela est rapportée dans de nombreux ahâdîth dont le hadîth de Fadâlah bnou 'Oubayd –qu'Allah l'agrée- qui dit: "Le Prophète صلّى الله عليه و سلّم a entendu un homme invoquer dans sa prière sans avoir prié sur le Prophète صلّى الله عليه و سلّم et le Prophète صلّى الله عليه و سلّم dit: ''Celui-ci s'est précipité''. Puis il l'appela et lui dit à lui et à autrui: ''Lorsque l'un d'entre vous prie, qu'il commence par louer Allah et faire les éloges d'Allah puis qu'il prie sur le Prophète صلّى الله عليه و سلّم, puis après cela qu'il invoque par ce qu'il veut''. Jugé authentique par Cheikh Al-Albânî dans Sahîh Al-Jâmi' n°648. Et cela a trois degrés :

1- qu'il prie sur le Prophète صلّى الله عليه و سلّم avant d'invoquer et après avoir loué Allah Le Très-Haut
2- qu'il prie sur lui au début de l'invocation, en son milieu et à sa fin
3- qu'il prie sur lui au début et à la fin de l'invocation et qu'il fasse que sa demande soit entre les deux. La prière sur le Prophète صلّى الله عليه و سلّم est pour l'invocation comme la clé. Ibn Al-Qayyim a dit :'' La clé de l'invocation est la prière sur le Prophète صلّى الله عليه و سلّم comme la purification est la clé de la prière''. Puis il a rapporté d'Ahmad bnou Abî Al-Hawrâ˜ qu'il a dit : "J'ai entendu Abou Soulaymân Ad-Dârânî dire : "Que celui qui veut demander à Allah ce dont il a besoin commence par la prière sur le Prophète صلّى الله عليه و سلّم et demande ce dont il a besoin et qu'il finisse par la prière sur le Prophète صلّى الله عليه و سلّم car la prière sur le Prophète صلّى الله عليه و سلّم est acceptée et Allah est plus Généreux que de refuser ce qui se trouve entre les deux (prières sur le Prophète صلّى الله عليه و سلّم)". Voir Jalâ˜ou al-afhâm d'Ibn Al-Qayyim p.260-262.

Fin de citation.